



N° 242-2011/BAPS/DENV

Date du : 10/02/2011

R A P P O R T
au Bureau de l'Assemblée de province

OBJET : modification de la délibération n°956/BAPS du 7 novembre 2008 portant approbation du règlement intérieur des commissions d'agrément des plans de gestion des déchets

PJ : Projet de délibération

Les commissions d'agrément des plans de gestion des déchets fonctionnent conformément à l'article 421-11 du code de l'environnement de la province Sud. Pour chaque filière de déchets réglementée, elles réunissent des associations, des opérateurs de la gestion des déchets et des producteurs, sous la présidence du président de l'assemblée de province.

Lors de la tenue de ces commissions, il a été déploré que les membres ne puissent se faire représenter.

Sur le modèle de l'article 71 de la loi organique, il est proposé d'ajouter à la délibération portant approbation du règlement intérieur de ces commissions la possibilité pour tout membre de se faire représenter par un autre, dans la limite d'une procuration par membre.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.